



**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 13 MARS 2023
A L'ODYSEE**

1) Appel des membres du conseil

PRESENTS	
DI MURRO Anita	BAYZELON Allison
RUZ Florent	CERDA Michel
FADEAU Stéphanie	DOS SANTOS Sylvane
VELARDO Benoit	LAVOREL Laurent
HENRY Bénédicte	LAUPER Camille
GHERBEZZA Françoise	DE SUREMAIN Frédéric
BOUSQUET Patrick	COMTE René
BECHDOLFF Nicolas	DELECLOY Bénédicte
FERRARI Julien	BLEYER Etienne
ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION	
SPARZA Hervé ayant donné procuration Julien FERRARI	
BEAUDET Maryline ayant donné procuration à Benoit VELARDO	
GUERIN Delphine ayant donné procuration à Allison BAYZELON	
LATOURE Florence ayant donné procuration à Camille LAUPER	
GAMER Katia ayant donné procuration à Françoise GHERBEZZA	
MARIEN Kassandre ayant donné procuration à Patrick BOUSQUET	
ABSENTS	
GROSSAT Clément	
BARRIOZ FANGET Hélène	
DUVAL Lionel	

2) Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire propose la désignation du secrétaire de séance, à savoir le plus jeune conseiller municipal Allison BAYZELON est désignée à l'unanimité.

3) Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 30 Janvier 2023

4) Délibérations

FINANCES

- Vote du compte de Gestion budget communal 2022

Rapporteur : Florent RUZ

Monsieur le Maire adjoint présente le compte de gestion dressé par le receveur municipal de GIVORS concernant le **budget communal 2022**

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er janvier au 31 décembre 2022**,

Statuant sur l'exécution du budget **de l'exercice 2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Considérant le **Compte de Gestion 2022** du Trésorier Principal transmis par les services de la Trésorerie Principale

Considérant que les résultats de l'exercice du compte administratif et du **compte de gestion 2022** sont identiques,

Il est proposé d'adopter le compte de gestion **2022** du Trésorier Principal.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

- Adoption du compte administratif 2022 budget communal

Rapporteur : Florent RUZ

En application des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire expose au conseil municipal les conditions d'exécution du **budget communal exercice 2022**.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ayant quitté la séance, le Conseil municipal procède à la désignation du Président de séance en la personne de **René COMTE doyen de l'assemblée**.

Le Président de séance soumet ensuite au Conseil Municipal le **Compte Administratif 2022** du budget communal

	fonctionnement	investissement
recettes	6 389 018,05 €	2 657 829,69 €
dépenses	5 266 668,33 €	2 195 273,74 €
solde	1 122 349,72 €	462 555,95 €
report n-1	2 000 000,00 €	444 417,26 €
solde définitif	3 122 349,72 €	906 973,21 €

Il est proposé d'adopter le **compte administratif 2022**

Délibération adoptée à l'unanimité

- **Affectation du résultat M 14**

Rapporteur : Florent RUZ

Vu les instructions comptables relevant de l'application de la M.14

Vu l'adoption du compte Administratif 2022

Il est proposé l'affectation suivante :

Excédent de fonctionnement 3 122 349.72€	-R 002 : 3 122 349.72€
Excédent d'investissement : 906 973.21€	-R 001 : 906 973.21 €

**Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette délibération.
Délibération adoptée à l'unanimité**

- **Subvention CCAS 2023**

Rapporteur : Françoise GHERBEZZA

Les CCAS constituent l'outil principal des municipalités pour mettre en œuvre les solidarités et organiser l'aide sociale au profit des habitants de la commune. Ainsi, les CCAS ont pour rôle de lutter contre l'exclusion, d'accompagner les personnes âgées, de soutenir les personnes souffrant de handicap.

Pour y parvenir, les CCAS possèdent d'ailleurs une double fonction : Accompagner l'attribution de l'aide sociale légale (instruction des dossiers de demande, aide aux démarches administratives...) et dispenser l'aide sociale facultative (aide alimentaire, micro crédit social...), fruit de la politique d'action sociale de la commune.

Chaque année, le conseil municipal vote la subvention du CCAS dans la délibération des subventions.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de **65 000€ pour le CCAS**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

- **Subvention mission locale 2023**

Rapporteur : Stéphanie FADEAU

Les missions locales ont été créées en mars 1982, par décret ministériel, à la suite du "Rapport

Schwartz" sur le développement du chômage et de la précarité sociale chez les jeunes.

Elles ont pour vocation, en partenariat avec les Collectivités Territoriales et l'Etat, de favoriser l'insertion des jeunes de 16 à moins de 26 ans non scolarisés, et de lutter contre l'exclusion.

Leur rôle est d'accueillir, d'informer et d'orienter tous les jeunes qui se présentent à elles, en centrant leur intervention sur ceux qui rencontrent des difficultés importantes d'insertion professionnelle et sociale.

Dans le cadre de leur mission de service public, elles proposent aux jeunes un accompagnement personnalisé qui porte sur l'emploi et la formation, mais aussi sur des difficultés sociales et de santé (de mobilité, de logement, de droits civiques...).

La relation avec le jeune est basée sur :

- L'approche globale des problématiques d'insertion
- La gratuité des prestations
- Le volontariat des jeunes
- L'absence de contrainte réglementaire

Les métiers des missions locales sont principalement de trois natures, à savoir :

- Accompagner les jeunes dans leur parcours d'insertion
- Mobiliser l'ensemble des solutions existantes localement en matière de formation, d'emploi et de vie quotidienne (animation de réseaux de partenaires)
- Observer les situations des jeunes et être force de proposition pour la mise en place de nouveaux dispositifs d'insertion afin de répondre au mieux aux difficultés des jeunes sur un territoire donné. (ingénierie de projet - observatoire expertise)

La commune de PUSIGNAN dépend actuellement de la mission locale de Meyzieu et à ce titre celle-ci sollicite le versement d'une subvention.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 7500€ pour la mission locale

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

-Adhésion au CAUE 2023

Rapporteur : Julien FERRARI

Le CAUE assure dans le Rhône et la Métropole de Lyon des missions de service public :

- une assistance architecturale gratuite auprès des candidats à la construction dans de nombreux points conseil répartis sur le territoire
- un avis gratuit pour les collectivités sur tout projet d'architecture ou d'aménagement communal
- des formations pour les maîtres d'ouvrage, les professionnels et agents des collectivités

- des activités culturelles autour de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement : expositions, conférences, visites, débats, éditions
- des actions pédagogiques avec les scolaires

En adhérant au CAUE Rhône Métropole, la commune de PUSIGNAN prend part aux orientations de l'activité du CAUE et permet de solliciter un conseil préalable avant tout projet d'aménagement ou de construction (architecture, urbanisme, paysage), de solliciter un conseil et un accompagnement approfondi, d'être assisté d'un professionnel lors de jurys de concours de maîtrise d'œuvre etc....

Le barème de cotisation 2023 est de 400€ pour les communes de 3500 habitants à 10 000 habitants.

Il est demandé au conseil municipal de statuer sur l'adhésion de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité

-Adhésion AMF ET AMF69

Rapporteur : Anita DIMURRO

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune de PUSIGNAN adhère depuis de nombreuses années à l'association des Maires de Frances.

Cette année est reconduite la participation unique qui inclut la cotisation à l'AMF 69 mais aussi celle à l'AMF Nationale et les formations

La cotisation unique permet de simplifier les démarches d'adhésion et garantit à l'AMF 69, le reversement par l'AMF d'une part des cotisations nationales.

Le montant de la cotisation unique pour 2023 s'élève à **797.23 €**(contre 797.42€ en 2022)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, de valider l'adhésion et la participation 2023 de la commune à l'AMF/ AMF 69.

- **Don pour la Turquie via l'AMF**

-

Rapporteur Françoise GHERBEZZA

Suite à la tragédie humaine causée par les séismes dévastateurs en Turquie et en Syrie, la solidarité s'organise. L'AMF soutient notamment les opérations d'ACTED et de Cités Unis France sur place et invite les collectivités qui le souhaitent à contribuer au fonds de concours (FACECO) mis en place par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Comment apporter son aide grâce au FACECO « Turquie-Syrie » ?

Créé en 2013, le FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Il permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit).

Le FACECO constitue aujourd'hui l'unique outil de l'État donnant la possibilité de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées et garantie aux collectivités une utilisation pertinente et transparente des fonds versés.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur le versement d'une subvention de **1000€** en soutien aux populations turques victimes du séisme.

Délibération adoptée à l'unanimité

- **Budgétisation et fiscalisation des charges du SYDER 2023**

Rapporteur: Patrick BOUSQUET

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le budget 2012, il a été décidé, pour ne pas alourdir la charge des contribuables, de ne fiscaliser qu'une partie des dépenses faites, pour le compte de la commune, par ce Syndicat.

Madame le Maire propose de reprendre les bases des délibérations des années précédentes.

La part communale aux charges du SYDER, incombant à la collectivité s'élève à **293 650.90€**

Pour rappel :

344 581.28€ en 2022,

Il est à préciser, que cette année, le montant des charges ne prend pas en compte les futurs travaux de CHARPENNES et l'augmentation des consommations énergétiques.

Madame le Maire propose de fiscaliser 257 150€ et de budgétiser **36 500.90€**

Les crédits sont prévus au chapitre 21, article 21538 du budget de la commune.

Il est demandé au conseil municipal, **d'accepter de budgétiser 36 500,90 € et de fiscaliser 257 150€ pour l'année 2023.**

Délibération adoptée à l'unanimité

- **Vote du taux des taxes**

Rapporteur: Florent RUZ

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation des résidences secondaires et autres : **6.13 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **23.35 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **42,92 %**

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

- **Vote des subventions 2023 aux associations sportives et culturelles**

Rapporteur : Benoit VELARDO

Le rapporteur expose au conseil municipal que les associations sportives et culturelles de la commune ont déposé au cours du premier trimestre 2023 leur dossier de subvention pour l'exercice 2023

Les rapporteurs, informent le conseil municipal qu'il convient de délibérer sur le détail des subventions 2023 versées par la commune et d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions afférentes

6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	2023
SPORTS	
• FOOT DE PUSIGNAN	17 000€
• REEL XV	4 500€
• LES FALCONS DE PUSIGNAN	6 000€
• TENNIS DE PUSIGNAN	5 000€
• JOYEUX BOULISTES	1 500€
• TENNIS DE TABLE	1000€
• SAMOURAI CLUB	1 500€
• BALL AND CO	300€
• JSP	500€

• FOUS DU VOLANTS	1500€
CULTURE	
• ECOLE DE MUSIQUE	35 000€
• COMITE DE JUMELAGE	4000€
• L'ODYSEE	70 000€
• AMHP	2500€
• CREA PUZ	600€
• J' PEUX PAS J'AI JEU	300€
• CLUB ST VINCENT	500€
• AAPESP	700€
• CRIE	500€
• GEHPV	500€
• LIVRE PASSION TENTATION	600€
• LA SQUADRA	1700€
• TOTAL FITNESS	1700€
• AUTHENTIK COMPAGNIE	1200€
• PUZ COUP DE POUCE	300€
AUTRES	
• HARMONIE DE GENAS	500€
• ANCIENS COMBATTANTS JONS JONAGE PUSIGNAN	500€

Il est demandé aux membres des conseils d'administration d'associations de ne pas prendre part au vote

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, (5 abstentions) valide le tableau des subventions 2023.

- Tarifs des structures sportives pusignanaises

Les équipements et locaux du stade de foot sont propriété de la commune qui peut les louer. Il convient de fixer les tarifs de location comme il l'a été fait pour d'autres bâtiments du domaine public communal : salle polyvalente et salle associative par exemple .

Le conseil municipal, en vertu des articles L. 2121-29 et L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, règle par ses délibérations les affaires de la commune et délibère « sur la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune ». Il détient à cet effet un pouvoir réglementaire. Le Maire prend les décisions qui, bien que concernant la gestion des biens, relèvent de la mesure d'exécution.

Considérant la demande de location de structures de foot pour des entrainements ou stage et l'absence de délibération concernant des tarifs de location du domaine public communal situé 17 rue de l'Egalité et 130 route Nationale

Madame le Maire propose de fixer des tarifs de location pour les installations et équipements du stade.

Il est proposé au Conseil Municipal les tarifs suivants :

• Forfait pour 1 jour : 200 € (de 8h00 à 18h00 – du lundi au dimanche, selon disponibilités, la commune et les associations municipales sont prioritaires)

Equipements : un terrain synthétique + vestiaire + une salle annexe : stade DURAND

• Forfait pour 1 jour : 160 € (de 8h00 à 18h00 – du lundi au dimanche, selon disponibilités la commune et les associations municipales sont prioritaires)

Equipements mis à disposition : un terrain synthétique + vestiaire : stade EQUINOXE

La location de ces équipements ne concernera que la pratique du foot pour des clubs affiliés à la F.F.F (Fédération Française de Foot) du district du RHONE. La location aux particuliers sera interdite.

Les lieux devront être restitués propres (sinon facturation)

Les équipements ne pourront être loués que du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00. Au-delà de ces horaires, le club ASP, utilisateur régulier des installations du domaine public communal, restera prioritaire pour ses entraînements et matches.

Lors de chaque mise à disposition, une convention temporaire d'utilisation sera signée indiquant les droits et obligations du bailleur et du locataire. La commune prendra en charge les fluides et l'entretien des locaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et **à l'unanimité**

- DECIDE de fixer le tarif de location des installations et équipements du stade de foot, à compter du 1^{er} avril 2023 :

- CHARGE Madame le Maire d'appliquer ces décisions

- AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions temporaires d'utilisation à intervenir.

- **Adoption du budget primitif 2023 budget communal**

Rapporteur : Florent RUZ

Vu les instructions comptables relevant de l'application de la M.14

Vu l'adoption du compte Administratif **2022**

Vu l'affectation du résultat

Vu la commission finances en date **du 8/03/2023**

	dépenses	recettes
fonctionnement	9 315 260,50€	9 315 260,50€
investissement	6 509 673,77€	6 509 673,77€
total	15 824 934,27€	15 824 934,27€

**Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette délibération.
Délibération adoptée à l'unanimité**

- Adoption du compte de gestion 2022 budget eau/assainissement

Rapporteur : Florent RUZ

Monsieur le Maire adjoint présente le compte de gestion dressé par le receveur municipal de GIVORS concernant le **budget eau/assainissement 2022**

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er janvier au 31 décembre 2022,**

Statuant sur l'exécution du budget **de l'exercice 2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Considérant le **Compte de Gestion 2022** du Trésorier Principal transmis par les services de la Trésorerie Principale

Considérant que les résultats de l'exercice du compte administratif et du **compte de gestion 2022** sont identiques,

**Il est proposé d'adopter le compte de gestion 2022 du Trésorier Principal.
Délibération adoptée à l'unanimité**

- Adoption du compte administratif 2022 budget eau/assainissement

Rapporteur : Florent RUZ

En application des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire expose au conseil municipal les conditions d'exécution du **budget eau/assainissement exercice 2022.**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ayant quitté la séance, le Conseil municipal procède à la désignation du Président de séance en la personne de **René COMTE doyen de l'assemblée**

Le Président de séance soumet ensuite au Conseil Municipal le **Compte Administratif 2022** du **budget eau/assainissement**

	Fonctionnement	Investissement
recettes	723 609,19 €	101 861,38 €
dépenses	526 750,53 €	71 676,41 €
solde	196 858,66 €	30 184,97 €
report n-1	778 935,80 €	671 690,88 €
solde définitif	975 794,46 €	701 875,85 €

Il est proposé d'adopter le **compte administratif 2022**
Délibération adoptée à l'unanimité

- Affectation du résultat M 49

Rapporteur : Florent RUZ

Vu les instructions comptables relevant de l'application de la M.49

Vu l'adoption du compte Administratif **2022**

Vu la commission finances en date du **8/03/2023**

Il est proposé l'affectation suivante :

Excédent d'exploitation 975 794.46€	-R 002 : 975 794.46€
Excédent d'investissement 701 875.85€	- R 001 : 701 875.85€

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette délibération.
Délibération adoptée à l'unanimité

- Adoption du budget primitif 2023 M49

Rapporteur : Florent RUZ

Vu les instructions comptables relevant de l'application de la M.49

Vu l'adoption du compte Administratif **2022**

Vu l'affectation du résultat

Vu la commission finance en date du **08/03/2023**

Il est proposé le budget suivant :

	dépenses	recettes
fonctionnement	1 725 794,46€	1 725 794,46€
investissement	1 847 459,67€	1 847 459,67€
total	3 573 254,13€	3 573 254,13€

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette délibération.
Délibération adoptée à l'unanimité

CADRE DE VIE

- WATTY

Rapporteur Nicolas BECHDOLFF

La transition écologique étant au cœur des politiques publique et du plan de mandat, les élus ont souhaité sensibiliser les jeunes pusignanais sur la transition énergétique.

Il est rapporté au conseil municipal, la présentation du programme WATTY pour les écoles de PUSIGNAN.

- WATTY est un programme de sensibilisation à la transition écologique. Le programme se déroule sur l'année scolaire de septembre à juin.

- Les avantages : sensibilisation des élèves aux éco-gestes (économies d'énergie et économies d'eau à travers des ateliers pédagogiques en classe, mise en pratique des écogestes à la maison : Distribution gratuite à chaque élève du Kit « econEAUme » pour faire une expérience pratique d'économie d'eau en famille et d'un jeu de cartes Watty, etc). La durée est prévue sur un an, reconductible

La commune a terminé la première année du programme. Il convient de poursuivre une année supplémentaire par avenant pour 4800€ HT soit 300€ x 16 classes

Il est proposé de signer un avenant concernant le projet WATTY

Délibération adoptée à l'unanimité

- **Avenant à la convention de transport et de traitement des eaux usées /métropole de Lyon**

Rapporteur : Patrick BOUSQUET

La commune de Pusignan a signé, en date du 17 novembre 2021, une convention avec la Métropole de Lyon concernant le transit et le traitement de ses eaux usées, avec prise d'effet au 28 mars 2021.

Cette convention se base sur le modèle délibéré par la Métropole en 2019 (n°2019-3765) avec la mise en place d'un dispositif de lissage de l'augmentation du taux de base de la redevance de la Métropole jusqu'en 2022.

A compter de 2023, le calcul de taux de base de la redevance Rc s'effectue selon les modalités décrites dans l'article 5.2 de la convention du 17 novembre 2021. Une fois la période de lissage terminée et le calcul de la redevance mis en place, un dispositif de plafonnement de l'augmentation de cette redevance est mis en place.

La date de mise en place de ce dispositif de plafonnement est fixée à 2023 dans la convention du 17 novembre 2021 alors qu'elle devrait être fixée à 2024, une fois le calcul de la redevance bien établi selon la formule de calcul.

Il est nécessaire de modifier par avenant la convention initiale du 17 novembre 2021.

À titre exceptionnel, le tarif appliqué sur les volumes 2023 sera donc différent d'un semestre à l'autre :

- 1er semestre 2023 : taux du dispositif de lissage de l'année 2022 ;
- 2ème semestre 2023 : taux de base de rémunération de la Métropole Rc tel que calculé selon la convention.

Il est proposé au conseil municipal

- de donner un avis favorable au projet d'avenant à la convention de transport et de traitement des eaux usées en provenance de la commune de Pusignan dans les installations de la métropole de Lyon tel que décrit précédemment.
- d'autoriser Madame le Maire à signer le dit avenant.

Délibération adoptée à l'unanimité

- **Avenant à la convention de transit des eaux usées de l'aéroport de Lyon dans les installations de collecte de la commune de Pusignan**

Rapporteur : Patrick BOUSQUET

La commune de Pusignan a signé, en date du 1^{er} juillet 2022, une convention avec l'aéroport de Lyon concernant le transit des eaux usées de l'aéroport dans les installations de collecte de la commune de Pusignan.

Cette convention prévoit dans l'article 3.3 les modalités de participation à l'investissement de l'aéroport sur le poste de relèvement de Jonage ainsi que lors du transfert de la canalisation de l'aéroport à la collectivité.

Au moment de la signature de la convention, les parties étaient en discussion sur la répartition de la prise en charge de ces investissements La date limite étant fixée au 31 mars 2023.

Les études complémentaires à mener suite à l'établissement du schéma directeur d'assainissement de la commune n'étant pas suffisamment avancées, et la domanialité de la conduite ETAT / Aéroport de Lyon n'étant pas clairement établit il convient de repousser cette date limite au 31 Décembre 2023.

Il est nécessaire de modifier par avenant la convention initiale du 1er juillet 2022.

Modifications apportées à la convention, l'article 3.3 : part communale (investissement) est supprimé et remplacé par l'article 3.3 suivant :

Article 3.3 : Part Communale (investissement)

Les dépenses d'investissement sont assurées par la Collectivité.

Il y aurait 3 types d'investissement à prévoir :

- Investissement sur le poste de relèvement de Jonage
- Investissement sur le réseau
- Investissement sur la canalisation transférée à la Collectivité

Investissement sur le poste de relèvement de Jonage :

En moyenne, 90% des volumes de la Société transitent par le poste de relèvement de Jonage. Afin de répondre à cette demande, un dimensionnement spécifique du poste serait nécessaire. Aujourd'hui le schéma directeur d'assainissement de la Collectivité préconise des travaux sur ce poste de relèvement afin de réduire les inondations de la voie publique.

Il est convenu que la société participera au prorata des volumes rejetés à la réalisation des travaux nécessaires, valorisés et actualisés lors des réponses à l'appel d'offres (subventions déduites).

La participation de la société peut se faire par tout moyen, entre-autre par le biais d'une offre de concours en lien avec l'aménagement des réseaux publics et pour la réalisation d'équipements publics de la collectivité ou démarche éco-responsable visant à réduire la consommation énergétique, notamment en eau.

Au moment de la signature de la présente convention, les parties sont en cours de discussion sur la répartition de la prise en charge de ces investissements.

Elles conviennent que cet article sera traité par un avenant qui devra être signé avant le 31 août 2023.

Investissement sur le réseau :

La Collectivité a également la responsabilité du renouvellement du réseau d'assainissement, suite au changement de domanialité d'une partie du réseau, le réseau communal par lequel les effluents de la Société transitent représente 20 % du total du réseau séparatif eaux usées.

Par conséquent, il convient de fixer la part Communale de la Société à 20 % de la part Communale applicable aux abonnés de la Collectivité soit 0,0814 € HT/m³ au 1^{er} juillet 2022. Cette part Communale est fixée par délibération.

Investissement lors du transfert de la canalisation de l'aéroport à la Collectivité :

Au moment de la signature de la présente convention, les parties sont en cours de discussion sur la répartition de la prise en charge de ces investissements.

Elles conviennent que cet article sera traité par un avenant qui devra être signé avant le 31 août 2023.

En cas d'absence d'accord dans le délai prévu ci-dessus, les parties conviennent que l'article 2.1 portant sur le transfert de domanialité de la canalisation de l'aéroport sera nul et non avenue.

Il est proposé au conseil municipal

- de donner un avis favorable au projet d'avenant de transit des eaux usées de l'aéroport de Lyon dans les installations de collecte de la commune de Pusignan **tel que décrit précédemment**
- d'autoriser Madame le Maire à signer le dit avenant.

Délibération adoptée à l'unanimité

VIE MUNICIPALE

- **Election du CCAS**

Rapporteur : Françoise GHERBEZZA

Suite au déménagement d'un conseiller municipal et sa démission simultanée, il est exposé que compte tenu de la délibération n°17-2021 du 14 Mai 2021, il y a lieu de procéder à l'élection de 4 représentants titulaires pour le CCAS.

Il est rappelé qu'en application des articles L123-6 et R123-7 à R123-25 du Code de l'Action Sociale et Familiale, l'élection se fait à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est proposé de procéder par un vote à main levée conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. (...).* »

Il est demandé au conseil municipal si le vote à main levée est possible.

Le rapporteur procède donc à la proposition.

Listes proposées :

- Françoise GHERBEZZA
- René COMTE
- Florence LATOUR
- Benoit VELARDO

Sont ainsi élus pour représenter le conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS :

Françoise GHERBEZZA

René COMTE

Florence LATOUR

Benoit VELARDO

Délibération adoptée à l'unanimité

- **Election d'un suppléant du SYDER**

Rapporteur : Patrick BOUSQUET

Suite au déménagement d'un conseiller municipal et sa démission simultanée, il est exposé que compte tenu de la délibération n°17-2021 du 14 Mai 2021, il y a lieu de procéder à l'élection d'un suppléant du SYDER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est rappelé que le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône qui regroupe 200 communes du Rhône, en tant qu'autorité concédante, administre le service public de distribution d'électricité, et depuis 2019, en charge de la compétence liée aux recharges des véhicules électriques et hybrides pour le compte de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais.

Il est précisé également que les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages et que toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. Madame le Maire fait appel aux candidatures pour procéder à l'élection des représentants de la commune au SYDER

Délégué titulaire déjà en place : *Patrick BOUSQUET*

Candidat à l'élection du délégué suppléant : *Nicolas BECHDOLFF*

- Sont proclamés élus : **Titulaire : *Patrick BOUSQUET***

Suppléant : *Nicolas BECHDOLFF*

Délibération adoptée à l'unanimité

- **Mise à jour des commissions**

Rapporteur : *Florent RUZ*

Suite au déménagement d'un conseiller municipal et sa démission simultanée, il est exposé que compte tenu de la délibération n°17-2021 du 14 Mai 2021, il y a lieu de procéder à la désignation du membre remplaçant Jean-Pierre GEREZ dans chacune des commissions.

• Commission	Nom des Vices-Présidents	Liste DI MURRO	Liste minoritaire
Finances Projets et cadre de vie 9 membres	Florent RUZ	Florent RUZ Patrick BOUSQUET Hervé SPARZA Clément GROSSAT Nicolas BECHDOLFF Allison BAYZELON Bénédicte DELECLOY Stéphanie FADEAU	Etienne BLEYER
Bâtiments voiries et réseaux 9 membres	Patrick BOUSQUET	Patrick BOUSQUET Kassandre MARIEN Sylvane DOS SANTOS	

		Nicolas BECHDOLFF Julien FERRARI Camille LAUPER Benoit VELARDO Bénédicte DELECLOY Florent RUZ	
Affaires sociales et solidarité 9 membres	Françoise GHERBEZZA	Françoise GHERBEZZA Florence LATOUR Katia GAMER Stéphanie FADEAU Bénédicte DELECLOY Benoit VELARDO René COMTE Bénédicte HENRY Maryline BEAUDET	
Intercommunalité emploi et mobilité 9 membres	Stéphanie FADEAU	Stéphanie FADEAU Delphine GUERIN Patrick BOUSQUET Bénédicte HENRY Bénédicte DELECLOY Françoise GHERBEZZA Benoit VELARDO Camille LAUPER Clément GROSSAT	
Environnement, urbanisme 9 membres	Hervé SPARZA	Hervé SPARZA Nicolas BECHDOLFF Florent RUZ Sylvane DOS SANTOS Camille LAUPER Clément GROSSAT Patrick BOUSQUET Julien FERRARI	Lionel DUVAL
Culture, animation du commerce local 9 membres	Maryline BEAUDET	Maryline BEAUDET Florence LATOUR Allison BAYZELON Katia GAMER Clément GROSSAT Patrick BOUSQUET Michel CERDA Bénédicte HENRY	Etienne BLEYER
Enfance et Jeunesse	Bénédicte HENRY	Bénédicte HENRY	

9 membres		Julien FERRARI Florence LATOUR Katia GAMER Stéphanie FADEAU Kassandre MARIEN Delphine GUERIN Allison BAYZELON Françoise GHERBEZZA	
Sécurité et sport 9 membres	Benoit VELARDO	Benoit VELARDO Laurent LAVOREL Patrick BOUSQUET Hervé SPARZA Kassandre MARIEN Bénédicte DELECLOY Frédéric DE SUREMAIN Delphine GUERIN René COMTE	
Communication et information 9 membres	Julien FERRARI	Julien FERRARI Camille LAUPER Stéphanie FADEAU Sylvane DOS SANTOS Florence LATOUR Françoise GHERBEZZA Allison BAYZELON Katia GAMER Patrick BOUSQUET	
Vie locale, fêtes et cérémonies 9 membres	Michel CERDA	Michel CERDA Allison BAYZELON Florent RUZ Florence LATOUR Bénédicte HENRY Françoise GHERBEZZA Katia GAMER Frédéric DE SUREMAIN	Hélène FANGET
Transition écologique 9 membres	Nicolas BECHDOLFF	Nicolas BECHDOLFF Hervé SPARZA Maryline BEAUDET Sylvane DOS SANTOS Laurent LAVOREL Delphine GUERIN Clément GROSSAT	Lionel DUVAL

		Patrick BOUSQUET	
Démocratie participative 9 membres	Clément GROSSAT	Clément GROSSAT Julien FERRARI Allison BAYZELON Florent RUZ Camille LAUPER Stéphanie FADEAU Kassandre MARIEN Bénédicte HENRY	Etienne BLEYER

Délibération adoptée à l'unanimité

- **Mise à jour des tarifs de l'S PASS J**

Rapporteur Bénédicte HENRY

Il convient d'harmoniser les tarifs de l'S PASS J notamment concernant les semaines pour les extérieurs.

Les tarifs seront modifiés à **partir des prochaines vacances d'été**

- Tarifs actuels :

	QF 0 - 1200	QF 1201 - 1800	QF 1801 et + ET extérieurs
Journée	15	16	17
Forfait semaine	50	55	60

- **Tarifs proposés pour future délib :**

	QF 0 - 1200	QF 1201 - 1800	QF 1801 et +	EXTERIEURS
Journée	15	16	17	19
Forfait semaine	60	65	70	80

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération
Délibération adoptée à l'unanimité

- **Mise à jour des vacances du PEJ**

Rapporteur Bénédicte HENRY

Considérant l'augmentation du taux horaire du SMIC, il convient de mettre à jour les tarifs de vacation du PEJ comme suit :

TABLEAU DES VACATIONS DU PEJ			
Basé sur taux horaire SMIC revalorisé au 1 janvier 2023 = 11,27 € BRUT / Heure			
	NON Diplômé	Diplômé	Direction
Journée	108,19 €	113,60 €	124,42 €
Demi journée	54,10 €	56,80 €	62,21 €
Nuit	72,13 €	75,73 €	82,95 €
Dim ou JF	162,29 €	170,40 €	186,63 €
Semaine AL	540,96 €	568,01 €	622,10 €
Séjour 7J/6N	946,68 €	994,01 €	1 088,68 €
Séjour 6J/5N	811,44 €	852,01 €	933,16 €
Séjour 5J/4N	676,20 €	710,01 €	777,63 €
Séjour 4J/3N	540,96 €	568,01 €	622,10 €
TAP / Cantine	22,14 €	23,25 €	-
Légende :			
<u>Journée</u> : Base de calcul			
<u>Demi journée</u> = journée / 2			
<u>Nuit</u> = Journée / 1,5 (permet de ne pas diviser par 2 comme la demi-journée)			
<u>Dim ou JF</u> = journée x 1,5			
<u>Semaine AL</u> = 48h			
540,96 € brut			
<u>Séjour 7J/6N</u> = 1 84 heures (amplitude 12h par jour)			
946,68 € brut			
<u>Séjour 6J/5N</u> = 8 72 heures (amplitude 12h par jour)			
811,44 € brut			
<u>Séjour 5J/4N</u> = 7 60 heures (amplitude 12h par jour)			
676,20 €			
<u>Séjour 4J/3N</u> = 7 48 heures (amplitude 12h par jour)			
540,96 €			
Calcul des "échelons" en colonne :			
<u>Diplômé</u> = NON Diplômé + 5%			
<u>Direction</u> = NON Diplômé + 15% (inclue ainsi le temps de préparation de direction)			

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération
Délibération adoptée à l'unanimité

PERSONNEL COMMUNAL

- Création de 3 postes d'adjoint d'animations permanents

Rapporteur Bénédicte HENRY

Par délibération 83-2021 en date du 13 Septembre 2021, la commune de PUSIGNAN a créé des emplois d'adjoint d'animation pouvant être occupés par des agents contractuels recrutés à durée

déterminée pour une durée maximale de trois ans en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pouvait être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans au total, lorsque, au terme **de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984**, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu l'avis du CST n°1 en date du 30 JANVIER 2023

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu le Décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : animation périscolaire et extrascolaire (centre de loisirs, cantine, études, mercredi)

Considérant la nécessité de pérenniser ces postes

Le Maire propose à l'assemblée :

-La création d'un emploi de 3 emplois d'adjoint d'animation à temps à compter du 1^{er} avril 2023 dans le cadre d'emploi d'adjoint d'animation (comprenant tous les grades)

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité

- **Transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en adjoint administratif principal de 1^{ère} classe**

Rapporteur Anita DI MURRO

Vu le Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Vu l'avis favorable du CST n°2 en date du 10 Mars 2023

Madame le Maire indique qu'un adjoint principal de 2^{ème} classe a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} avril 2023.

Dans le cadre de la procédure de recrutement, la commune a décidé de recruter un candidat actuellement sur le grade d'adjoint principal de 1^{ère} classe.

Il convient donc de transformer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Il est demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

- **Armement des policiers municipaux**

Rapporteur Benoit VELARDO

Les missions de la Police municipale doivent répondre au mieux sur le plan de la sécurité et de la tranquillité publique aux besoins et attentes de la population.

Traditionnellement affectés à des tâches de proximité, de lien social et à la lutte contre les incivilités, les policiers municipaux ont vu leur rôle évoluer radicalement ces dernières années, notamment depuis les attentats de 2015.

Pour ces raisons, il nous appartient de fournir aux policiers municipaux dont les missions évoluent inéluctablement sur le terrain de la sécurité publique, des moyens de défense adaptés permettant de faire face à tous les types de situation qu'ils sont susceptibles de rencontrer tant pour leur propre sécurité que pour celle de nos concitoyens.

Le port d'armes s'insérera dans le cadre réglementaire défini dans le code de sécurité intérieure. Les policiers municipaux devront préalablement satisfaire aux conditions de leur armement en étant déclarés aptes au port de l'arme et en ayant suivi avec succès la formation prévue par l'arrêté du 3 août 2007 modifié relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale.

Par ailleurs, des séances de tir annuelles devront être mises en place afin de valider et maintenir le port d'armes des policiers municipaux.

La décision d'armer la police municipale relève de la seule décision du Maire.

Cependant, compte tenu des incidences de cet armement ne serait-ce qu'en matière budgétaire pour l'acquisition, la formation et l'aménagement de locaux, l'avis préalable du Conseil municipal est sollicité.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable du CST n°2 du 10 Mars 2023

Entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, décide : **à la majorité (2 abstentions)**

Article 1 : d'approuver l'armement des policiers municipaux.

Article 2 : le Maire dotera les policiers municipaux des armes de catégorie suivantes :

CATEGORIE B :

- 2 bombes lacrymogènes de + de 100ml
- 2 armes de poing 9x19mm
- 2 pistolet à impulsion électrique

CATEGORIE D :

- Matraque télescopique
- Bâton de police à poignée latérale
- Bombes lacrymogènes jusqu'à 100ml

Article 3 : le Maire complètera la convention communale de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat signée le 13/04/2022 par un volet « armement de la police municipale ».

Article 4 : le Maire prendra toutes les mesures appropriées et signera tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de l'armement des policiers municipaux.

Article 5 : ces dépenses (armement, formation initiale, formation continue, aménagement de locaux) seront inscrites au budget des exercices 2023 et suivants

Questions diverses

Prochain conseil municipal programmé le LUNDI 24 AVRIL à 20h00

La séance est levée à 20h15